



# MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Anzin

## OBJET :

DEPARTEMENT DU  
NORD

CANTINE  
SCOLAIRE

ANNULATION DE  
LA DELIBERATION  
N°12 EN DATE DU  
25 FEVRIER 2023

Date de la convocation  
Le 17 juin 2023

Nombre de conseillers en  
exercice : 27

Délibération rendue exécutoire  
transmise en Sous-Préfecture le  
19 Août 2023  
publiée ou notifiée le

22 Août 2023  
Document certifié conforme,  
Le Maire,



## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT**  
-----

**Séance ordinaire du 23 JUIN 2023**  
-----

*L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vint Trois Juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune, conformément à la loi.*

**Etaient présents** : : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE (présent jusqu'à 20 h 40), Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, Mme Catherine ROLY-EL HIBA, M. Michel RENARD, M. Jean-Claude LIETARD, M. Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, M. Daniel HERLAUD, M. Didier MARMIGNON, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Mme Monique PASSET, M. Benjamin LECLERCQ, M. Cédric LATOUCHE.

**Excusés** : M. Jean-Luc FRERE (à partir de 20 h 40, pouvoir à M. Jean-Luc BULENS) M. Patrick LATOUCHE (pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), Mme Nathalie DELHAYE-REVEL (pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ) Mme Annie NOTELET (pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Mme Patricia DURIEUX-PATRIS (pouvoir à Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY), Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET), Mme Sandrine PONCHANT-CODET (pouvoir à M. Daniel HERLAUD), M. Romuald CHANTREL (pouvoir à Mme Monique PASSET), Mme Virginie BERNUS (pouvoir à Mme Sylviane DEBOSZ), Mme Tiffanie SURIA (pouvoir à M. Michel RENARD).

**Absents** : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.

**Secrétaires de séances** Mmes Monique PASSET et Catherine ROLY-EL HIBA

*Madame le Maire donne lecture du cadre juridico-administratif ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la Délibération n°94 en date du 20 Décembre 2022 relative à l'avenant n°10 de la Convention d'Hébergement pour le service de Restauration Scolaire ;*

*VU la Délibération N°12 en date du 25 Février 2023 :*

- *Annulant la délibération n°94 susvisée.*
- *Approuvant la nouvelle convention d'hébergement relative à l'accueil des écoliers dans la demi-pension du Collège Jean Zay pour une durée d'un an.*

*Madame le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération n°94 en date du 20 Décembre 2022, le Conseil Municipal a :*

- *Approuvé l'avenant n° 10 de la Convention d'Hébergement en date du 10 Juin 2013 relative à l'accueil des écoliers dans la demi-pension du Collège Jean Zay pour une durée d'un an.*
- *Autorisé Madame le Maire à signer ledit avenant.*

*Elle explique au Conseil Municipal que cet avenant :*

- *Prolongeait d'un an la Convention d'hébergement concernant l'accueil des écoliers dans la demi-pension du Collège Jean Zay.*
- *Précisait notamment à l'article n° 2 une modification tarifaire sur le prix du repas pour l'année civile 2023.*

	ANCIEN TARIFS 2022	NOUVEAU TARIFS 2023	VARIATION
Pour les accompagnateurs des écoles	3,61 €	3,71 €	<b>+ 0,10 €</b>
Pour les élèves des écoles primaires	2,83 €	2,93 €	
Pour les élèves des écoles maternelles	2,65 €	2,75 €	

*Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en Janvier 2023, le Conseil Départemental du Nord a transmis à la Commune une nouvelle Convention d'Hébergement, en lieu et place de l'avenant n°10.*

*À cet effet, le Conseil Municipal a, par Délibération N°12 en date du 25 Février 2023 :*

- Annulé la délibération n°94 en date du 20 Décembre 2022 concernant l'avenant n° 10.
- Approuvé la nouvelle convention d'hébergement relative à l'accueil des écoliers dans la demi-pension du Collège Jean Zay pour une durée d'un an.

Aujourd'hui, il s'avère que l'avenant n° 10 présenté lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 Décembre 2022 était correct et qu'il n'était pas nécessaire de mettre en place une nouvelle convention.

Subséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération n°12 en date du 25 Février 2023 concernant la nouvelle convention
- D'approuver à nouveau l'avenant n° 10 de la Convention d'Hébergement.
- De l'autoriser à signer ledit avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

ANNULE la Délibération N° 12 en date du 25 Février 2023.

APPROUVE l'Avenant N°10 tel que présenté lors de la Réunion de Conseil Municipal en date du 20 Décembre 2022.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'Avenant précité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. LEGRAND-DELHAYE.

Les secrétaires de séance,



Mme Monique PASSET



Mme Catherine ROLY EL HIBA